

te des idées et des événements sur laquelle notre époque est lancée ; il faut qu'elle ait, si nous pouvons nous exprimer ainsi, une tendance presque positive, quelque chose qui ressemble à notre siècle, il faut qu'elle travaille, qu'elle fasse sa part, sa tâche dans l'œuvre de la régénération de la société.

Pour nous qui avons entrepris de faire connaître à nos compatriotes cette belle littérature d'aujourd'hui, de la répandre, de la rendre populaire, et par là d'instruire, nous devons dire qu'il faut choisir et choisir encore ; car, vraiment, il est trop d'écrivains comme ceux dont nous parlons dans cet article.

Nous avons vu, depuis quelque temps, plusieurs personnes parler de ces questions. La presse elle-même s'en est déjà occupée, surtout de la publication de la *Revue Canadienne*. On a exprimé l'espoir que notre feuille n'oublierait pas sa pensée et son but, en introduisant ici les œuvres, qu'on peut bien appeler licencieuses et dévergondées de certains de nos contemporains ; nous donnons donc nos opinions avec joie, en disant encore avec un des plus illustres esprits de l'époque : " Passionner la multitude autour de la glorieuse fantaisie de l'écrivain et faire oublier au peuple le gouvernement qu'il a pour l'instant ; faire pleurer les femmes sur une femme, les mères sur une mère, les hommes sur un homme ; montrer, quand l'occasion s'en présente, le beau moral sous la difformité physique ; pénétrer sous toutes les surfaces, pour extraire l'essence de tout ; donner aux grands le respect des petits, et aux petits la mesure des grands ; enseigner qu'il y a souvent un peu de mal dans les meilleurs, et presque toujours un peu de bien dans les pires, et par là inspirer aux mauvais l'espérance, et à l'indulgence aux bons ; tout ramener dans les événements de la vie possible, à ces grandes lignes providentielles ou fatales entre lesquelles se meut la liberté humaine ; profiter de l'attention des masses, pour leur enseigner à leur insu, à travers le plaisir que vous leur donnez, les sept ou huit grandes vérités sociales, morales ou philosophiques, sans lesquelles elles n'auraient pas l'intelligence de leur temps ; c'est par cette voie magnifique et large, et non par la tracasserie politique, que l'art devient un pouvoir, qu'il instruit et qu'il éclaire."

Histoire de la Semaine.

On verra aujourd'hui dans nos colonnes les dernières nouvelles des Etats-Unis, au sujet de l'annexion du Texas. Cette question occupe de plus en plus l'opinion publique en Amérique et même en Europe, et comme dit le savant éditeur du journal qui nous offre une si juste appréciation de ces faits, " elle est grosse de difficultés et de troubles pour l'union américaine." Singuliers droits que ces gens là s'arrogent, de regarder autour d'eux, et de dire voilà un magnifique territoire, il faut l'annexer au notre, il nous sera très avantageux, et de suite de discuter les mérites de l'annexion sans s'occuper des droits de la nation qu'on veut ainsi faire tomber sous sa domination. Le Texas ne veut pas l'annexion, nous ne voyons pas qu'il la demande, qu'il s'en occupe. Depuis que l'article ci-dessous du *Courrier des Etats-Unis* fut écrit, nous apprenons qu'un autre Bill a été de nouveau présenté par M. Benton, l'Achille du parti démocrate ; on pensait que ce nouveau bill serait bien reçu du Sénat.

Après le Texas vient l'Oregon, mais ce territoire, c'est autre chose. La chambre en a voté d'emblée la colonisation armée, si d'ici à un an l'Angleterre n'abandonne pas l'occupation conjointe.

On ne voit rien de nouveau chez nos voisins, si ce n'est la continuation de troubles par les anti-rentiers près d'Albany, une chute de neige considérable dans les Etats du Nord comme au Canada, qui avait arrêté les communications des postes pour quelques jours.

Le bill ou la mesure d'éducation de M. Papineau est devant le public, et la plupart des journaux en ont donné une analyse. Le point principal de la me-

sure, qui engage en ce moment l'attention du public, est la taxe directe sur la propriété mobilière et immobilière. Assurément l'expérience a dû nous prouver, depuis long-temps, qu'aucun système d'éducation ne pourra fonctionner dans notre pays, à moins qu'on n'oblige nos cultivateurs, qui ne jouissent pas des bienfaits de l'instruction, de faire instruire leurs enfants, en les contraignant par un impôt à partager les dépenses de l'éducation générale. Nous nous sommes déjà exprimé là-dessus. C'est un bienfait à faire à nos compatriotes. Il faut donc les faire instruire, quand même.

Quant à la manière dont cet impôt doit être prélevé, nous ne croyons pas qu'elle soit juste et équitable. La 36me clause, qui établit comment la taxe sera répartie, dit : " Le taux mentionné dans la 22me section de cet acte sera réparti également sur la propriété immobilière dans la paroisse ou township et sur tous meubles et effets, (à l'exception des meubles de ménage et des outils de métiers,) selon la valeur de telle propriété mobilière ou immobilière respectivement, et sera payable par, et recouvrable de la personne propriétaire, occupant ou en possession de, etc. etc. Nous disons donc qu'il y a là quelque chose qui n'est pas selon les lois de la justice et de l'équité. Il n'est pas juste, par exemple, qu'un marchand, qui est en possession d'un fonds considérable de marchandises, qui doit être deux tiers de ce fonds, et qui est sans capitaux ni moyens, il n'est pas juste, disons-nous, que ce négociant soit forcé de payer une part de l'impôt aussi considérable que son voisin qui se trouvant plus à l'aise et plus riche a un fonds semblable de commerce qui lui appartient et qui n'est pas chargé de dettes.

Cette loi doit imposer une taxe sur les hommes de profession, avocats, notaires, médecins et autres, qui ont pratiqué pendant deux ans et plus, selon le montant de leurs affaires et l'étendue de leur pratique. Voilà assurément quelque chose de nouveau et d'étrange. Il faudra donc qu'un homme donne un état de ses affaires professionnelles ! Taxer l'intelligence, les professions libérales, mais c'est inouï ! et cela à la discrétion du Commissaire des écoles ! Avant de statuer là-dessus il faudrait savoir comment mettre à exécution une pareille clause ; si un homme de profession refuse de donner l'état de ses affaires, que fera le Commissaire ? imposera-t-il un montant quelconque ? N'y aurait-il pas là de l'arbitraire insupportable ? On conçoit l'impôt sur quelque chose de tangible, de réel, mais comment concevoir l'impôt sur quelque chose d'aussi incertain, d'aussi variable, d'aussi changeant, d'aussi idéal, nous pourrions presque dire, qu'une clientèle quelconque, soit d'avocat, de notaire ou de médecin ? Encore la collection de cet impôt, comment la faire ? Oh ! vraiment il fallait bien plutôt, si l'on voulait absolument taxer les professions, statuer que ceux qui en sont membres fussent taxés selon leurs talents, leur capacité ! Peut-être alors il aurait été possible de prélever quelque chose même sur les avocats sans cause !

Il est encore quelques personnes sur le salaire desquelles on voudrait percevoir l'impôt, ce qui paraît encore, à notre avis bien injuste ; ce sont les employés ou fonctionnaires publics, et les greffiers des Cours de Circuits et des Commissaires. Nous dirons comme un de nos contemporains ; ou les salaires de ces employés sont trop élevés, où ils ne le sont pas ; s'ils sont trop hauts, réduisez les, mais de grâce, n'imposons donc pas un impôt direct, pour subvenir aux dépenses de l'éducation générale de la province sur de pauvres diables, qui n'ont pour la plupart que leurs salaires pour subsister. Assurément cette clause là devrait être retranchée de la mesure, et les serviteurs du public devraient être mis sur le même pied que le reste du peuple. A part ces quelques défauts et d'autres qui peuvent se rencontrer dans ce projet de loi, l'éducation est quelque chose de si essentiel, de si nécessaire au bien-être et à la prospérité générale du pays que nous voudrions voir les partis oublier pendant quelques heures leurs différences, pour concourir à une pareille mesure. Il nous faut un système d'édu-

cation, et cela sans tarder. Si cette loi a des clauses absurdes, qui soient contre les vrais principes de la législation, et qui ne remplissent pas les besoins du peuple, on peut les changer, les détruire en comité, mais nous espérons dans tous les cas que personne ne s'opposera à la passation de la loi, à moins qu'il n'en ait une meilleure à proposer de suite, car, encore une fois, il vaut mieux avoir un système défectueux et insuffisant sous quelques rapports, que de ne pas en avoir du tout.

La chambre s'est occupée, mardi soir, en comité, des moyens de préserver la paix sur les travaux publics dans différentes parties de la province. Il était grand temps que l'exécutif pensât à ce sujet important. On sait combien les canadiens ont eu à souffrir dans leurs propriétés et même dans leurs personnes, dans le voisinage des entreprises et des travaux publics surtout à Lachine et à Beauharnais. Nos braves habitants ont été pillés, volés pendant plusieurs années, sans trouver de protection dans le gouvernement qui doit les protéger ; d'un autre côté, il faut être juste, les pauvres irlandais ont été traités bien cruellement, par les contracteurs qui sont souvent des spéculateurs sans conscience qui voudraient s'enrichir en quelques années par les sueurs des pauvres émigrés.

Judi soir, M. Moffatt a présenté à la Chambre un projet de loi pour permettre l'établissement, en ce pays, de sociétés ayant pour but de fournir les moyens de bâtir et ériger des maisons, ce qu'on appelle en Angleterre *Building Societies*. Cette loi qui sera d'une nature publique, doit être avantageuse pour tout le monde, et contribuera à l'agrandissement de nos villes. C'est une mesure qui mérite bien l'attention de nos législateurs et sur laquelle nous aurons occasion de donner de plus amples explications dans un prochain numéro de notre feuille.

Nous avons assisté avec un vif plaisir à une lecture donnée, jeudi soir, devant la Société de la Bibliothèque Mercantile, par l'honorable Juge C. Mondelet, de cette ville, sur l'éducation morale et religieuse à donner aux enfants. Il y avait foule, et l'attention de toutes les personnes présentes nous a prouvé combien on apprécie les notions claires, simples et admirables de ce monsieur, sur ce sujet si important de l'éducation.

FACHEUX SYMPTÔMES EN SUISSE.

Le parti radical vient d'obtenir une victoire déplorable dans le canton de Zurich, qui va devenir, pour deux années, le siège du directeur fédéral et de la diète. Le docteur Zehender, champion du radicalisme le plus avancé, a été porté, le 17 décembre, aux fonctions de bourgmestre pour 1845, et deux nominations de conseillers d'état ont été faites dans le même sens.

Désormais, les deux partis se balancent à peu près dans les deux conseils, mais avec une tendance marquée vers le radicalisme par l'influence prépondérante du nouveau bourgmestre ; chances de nature à alarmer d'autant plus qu'elles semblent faire avorter toute démarche de conciliation.

Outre ces symptômes, la situation s'aggrave de jour en jour ; Berné, Argovie, Soleure, Glaris et d'autres cantons dominés par les radicaux sont toujours résolus à contraindre par les armes le gouvernement de Lucerne à exiler les jésuites et à relâcher les prisonniers faits lors des derniers troubles. Des professeurs d'Argovie et de Berné organisent de nouveau leurs étudiants en corps francs pour les mettre en mouvement au besoin. On fabrique, dans ces deux cantons, des drapeaux et des cocardes aux trois couleurs de l'ex-république suisse (rouge, jaune et vert), pour les distribuer aux corps de partisans destinés à marcher contre les cantons de l'association catholique.

Il ne faut pas s'y tromper : les radicaux ne veulent pas s'en prendre aux jésuites seulement ; tout ce qui contrarie leurs doctrines et leurs tendances leur porte ombrage, et ils veulent en triompher. C'est un fatal système de nivellement qu'ils cherchent à réaliser, au risque de périr eux-mêmes dans l'anarchie qu'ils auront inaugurée.